

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

La Société INAXEL est un concepteur et éditeur de solutions informatiques à destination des professionnels des établissements touristiques et de l'hôtellerie de plein air (HPA), par le biais de sa suite progiciel « NAXI ».

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société INAXEL (« Le Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (« le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, notamment les services suivants (« les Services ») :

- La concession d'un droit non exclusif et non cessible d'utiliser les progiciels et logiciels de la gamme NAXI et ses déclinaisons ;
- La réalisation de prestations de maintenance et d'assistance ;
- La conception et l'hébergement de sites internet administrables ;
- La vente de Matériels.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

INAXEL se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Les présentes CGV annulent et remplacent toutes CGV précédentes. Sauf convention particulière, la signature du devis entraîne pour le Client acceptation des conditions de vente de INAXEL, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat. Le fait que INAXEL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Contrats spécifiques et/ou Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 - Commandes

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et son acceptation expresse par le Client.

Le devis établi par le Prestataire est, par principe, valable pendant une durée d'un mois à compter de sa date. A défaut d'acceptation du devis par le Client dans le délai susvisé, le Prestataire se réserve le droit de modifier en tout ou en partie les tarifs mentionnés.

L'acceptation expresse du devis par le Client se matérialise par l'apposition manuscrite de sa date et signature, précédée de la mention manuscrite « bon pour accord ». Cette acceptation emporte également acceptation par le Client des présentes Conditions générales.

La prise en compte de la commande par le Prestataire et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 7 jours avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4 des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 3 – Tarifs

3-1. Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article « Commandes » ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

3-2. Indexation des prix

Le Prestataire se réserve le droit de soumettre annuellement le prix de ses prestations à indexation.

Dans cette hypothèse, la variation de prix, qui ne pourra jouer qu'à la hausse, interviendra à la date anniversaire de renouvellement du contrat.

Le nouveau montant de la prestation ne pourra toutefois pas dépasser la variation sur un an de l'indice SYNTEC des prestations informatiques, calculée selon la formule suivante :

$$\text{Nouveau Montant} = (\text{Ancien Montant}) / (\text{Ancien Indice}) \times (\text{Indice Actuel})$$

ARTICLE 4 - Conditions de paiement

4-1. Délais et modalités de règlement

Le prix peut être payable en totalité en un seul règlement ou en plusieurs versements mensuels, trimestriels ou annuels selon le choix du Client lors de l'acceptation du devis et tel que précisé sur la facture adressée au Client.

Un acompte correspondant à 30 % du prix total des Services commandés pourra être exigé lors de la passation de la commande. Cet acompte sera expressément mentionné sur le devis du Prestataire et fera l'objet d'une acceptation par le Client.

Dans cette hypothèse, le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture des Services » ci-après en un seul règlement ou en plusieurs versements mensuels, trimestriels ou annuels selon le choix du Client lors de l'acceptation du devis.

Dans tous les cas, le paiement devra avoir lieu dans les 30 jours de réception de la facture par le Client.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Le prix est payable par prélèvement bancaire, par virement bancaire, par chèque ou par traites (dont LCR). Seul l'encaissement effectif des chèques et des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement.

4-2. Retard de paiement et pénalités

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le

Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier. Cette suspension sera à la charge du Client qui s'engage à en supporter toutes les conséquences, notamment les augmentations de prix, retards dans les délais.

De même, sauf report sollicité à temps et accordé par le Prestataire, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, et ce sans mise en demeure préalable.

Enfin, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement telle que prévue par les articles L 441-6, I-al. 9 et VI et D 441-5 du Code de commerce.

En cas de retard de paiement et passé le délai d'un mois après mise en demeure, le Prestataire pourra résilier de plein droit le présent contrat sans préjudice de toutes les sommes dues.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Services - Conformité

Les Services demandés par le Client seront fournis dans un délai raisonnable.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les Services seront fournis au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande ou devis.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de QUINZE (15 jours) à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, adressées par lettre recommandée avec avis de réception avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client. Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 6 – Matériels - Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des Matériels, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Matériels.

Le transfert au Client des risques sera réalisé dès acceptation du devis par le Client, matérialisant l'accord des parties sur la chose et sur le prix, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison des Matériels.

Le Client reconnaît qu'en cas de livraison par transporteur, le Prestataire est réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Matériels commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserve. Le Client ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Prestataire en cas de défaut de livraison des Matériels commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

ARTICLE 7 - Responsabilité du Prestataire

Les Parties conviennent que le Prestataire n'est tenu, dans l'exécution de ses Services, que d'une obligation de moyens à l'égard du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

La responsabilité du Prestataire ne pourrait pas être recherchée si le Client ou un tiers non autorisé intervenait sur le Logiciel ou bien si ce dernier était utilisé non conformément aux stipulations du manuel d'utilisation et aux préconisations du Prestataire, en cas d'erreur ou de négligence du Client ou de ses préposés.

Le Prestataire ne saurait non plus être tenu responsable des difficultés d'accès ou impossibilité momentanée d'accès aux serveurs pour des causes extérieures à sa volonté.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

ARTICLE 8 – Obligations du Client

Le Client devra mettre à la disposition du Prestataire et de ses collaborateurs, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne exécution des Services.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les Services du Prestataire, et notamment les Progiciels et/ou Logiciels mis à sa disposition, pour d'autres fins que pour ses besoins professionnels internes.

Le Client s'engage à n'installer les progiciels NAXI uniquement sur du matériel informatique respectant les préconisations du Prestataire.

Article 9 – Durée du Contrat

La Commande d'un ou plusieurs Services via le devis correspondant octroie au Client le bénéfice du ou des Services commandés pour une durée initiale de 12 mois, tacitement reconductible hors clients soumis à la réglementation des achats publics. Pour ces derniers, la durée du contrat est de 36 mois, sans tacite reconduction.

ARTICLE 10 – Résiliation

Le Client dispose, pendant 14 jours à compter de la passation de la commande, d'une faculté de résiliation des Services actifs, par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Au cours de l'exécution des Services commandés, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier les Services par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre Partie à l'issue de la période initiale de 12 mois et moyennant un préavis de 1 mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une de ses obligations contractuelles substantielles, la partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résiliation fautive des présentes, TRENTE (30) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

Cas 1 : Achat de la licence

Dans l'hypothèse d'une résiliation du ou des Services pour quelle que cause que ce soit, le Client devra s'acquitter du paiement de toutes sommes restant dues au Prestataire.

La résiliation entraînera de plein droit et à la même date, la résiliation du contrat d'assistance lié à cette licence.

Le Client ne pourra plus solliciter le service Assistance et accéder aux mises à jour du Logiciel.

Cas 2 : Abonnement

Dans l'hypothèse d'une résiliation du ou des Services pour quelle que cause que ce soit, le Client devra s'acquitter du paiement de toutes sommes restant dues au Prestataire.

La résiliation entraînera de plein droit et à la même date, la résiliation du contrat d'assistance.

Le Client ne pourra plus solliciter le service Assistance, utiliser le Logiciel en modification et accéder aux mises à jour.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 11 – Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 12 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra engager la responsabilité de l'autre si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure, tels que, notamment : catastrophes naturelles, grèves, conflits sociaux, état de guerre, tremblement de terre, feu, explosions, interventions des autorités gouvernementales, dégâts des eaux, mauvais fonctionnement ou interruptions du réseau électrique ou de télécommunication.

ARTICLE 13 - Suspension

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution du contrat ainsi que l'exécution de tous les services détaillés sur le devis, en cas de paiement tardif du Client après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée plus de dix (10) jours sans effet.

L'exécution du contrat sera suspendue jusqu'au paiement complet des sommes impayées sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation, et sans préjudice du droit pour le Prestataire de poursuivre le recouvrement des sommes dues et des dommages-intérêts éventuellement dus.

ARTICLE 14 - Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Surtout, le Prestataire, en tant que titulaire des droits sur ses Progiciels et Logiciels conserve la propriété intellectuelle de ces derniers ainsi que toutes les prérogatives s'y rattachant.

Le Client ne bénéficiera par conséquent que d'un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non transférable du ou des Logiciels concédé et pour ses seuls besoins professionnels internes.

Conformément à la loi, la copie du ou des Logiciels est strictement limitée à un exemplaire du Logiciel aux fins uniquement de sécurité ou d'archivage. Le Client n'est donc pas autorisé à effectuer de copie de sauvegarde.

Le Client en outre :

- S'engage à ne changer ni enlever aucune marque ou inscription figurant sur toute reproduction du ou des Logiciels ou supports s'y rapportant ;
- S'interdit de reproduire, d'arranger, d'adapter le Logiciel ou de le mettre à disposition de tiers, de le commercialiser, d'en consentir un prêt ;
- S'interdit formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le Logiciel ;
- S'engage à ne pas utiliser ou installer le Logiciel en réseau, ou en multipostes sans l'accord exprès du Prestataire ;
- S'interdit de diffuser le Logiciel via notamment le réseau Internet ;
- S'interdit de décompiler, traduire le code-objet du Logiciel en code-source, lui-même ou le faire faire par un tiers, sauf dans les conditions et limites strictement définies par la loi. Cependant, au cas où le Client souhaiterait obtenir des informations permettant de mettre en œuvre l'interopérabilité du Logiciel, il s'engage à consulter préalablement et avant toute décompilation le Prestataire pour savoir si ces informations ne sont pas facilement et rapidement accessibles.

Il est également précisé que le Prestataire est titulaire des droits de propriété sur la marque verbale « Naxi-gestion » (n° de dépôt 4856701) déposée auprès de l'INPI. Le Client s'engage à respecter ces droits sur cette

marque.

Enfin, de manière générale, le Client s'interdit de réaliser tout acte, non expressément autorisé par les présentes qui seraient constitutifs de contrefaçon du ou des Logiciels. A défaut, le Prestataire se réserve la possibilité de poursuivre civilement et pénalement toute personne qui se rendrait coupable de contrefaçon au sens du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 15 - Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements communiqués par l'autre à l'occasion de l'exécution du Contrat et s'engage à faire respecter ces dispositions à ses collaborateurs et salariés.

ARTICLE 16 - Données à caractère personnel

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Prestataire chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Le traitement des informations communiquées au Prestataire par le Client répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Conformément à la législation en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et de suppression des données le concernant en adressant ses demandes à : contact@inaxel.com.

ARTICLE 17 - Convention de preuve

L'ensemble des courriers électroniques échangés entre les parties a valeur de preuve et leur sera opposable.

Les registres informatisés sauvegardés dans les systèmes informatiques du Prestataire, seront conservés dans des conditions de sécurité et considérés comme une preuve de communication intervenue entre les parties. L'archivage et le stockage des accès aux services sont effectués sur un support fiable et durable pouvant être reproduit à titre de preuve.

ARTICLE 18 - Attribution de juridiction et droit applicable

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par le Fournisseur, ou au paiement du prix est soumis au droit français et sera porté devant le Tribunal de commerce de Montpellier, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 19 - Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.